

## SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LIMPRO PARFUM PEARLS BABY SWEET  
Code de produit : LP4V311

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air. Désodorisant.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.  
Computerweg 3  
3542 DP UTRECHT, les Pays-Bas  
Téléphone : +31-30-7116 824  
E-mail : info@dovox.nl  
Website : www.dovox.nl

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:  
NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:  
ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

## SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

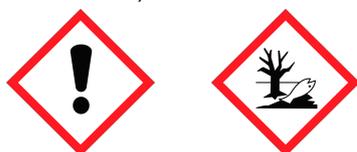
Classification CLP ((CE) no : Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. Danger pour le milieu  
1272/2008) aquatique, chronic catégorie 2.

Risques pour la santé : Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.  
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE. Combustible.  
Risques pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :

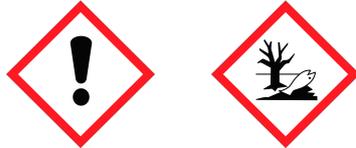


Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 hands eyes	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:  
Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	:	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	:	P280 gloves	Porter des gants de protection.
	:	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
	:	P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	:	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: Acétate de p-menthan-8-yle ; Salicylate-d'hexyle ; 3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde ; Pelargonium graveolens, extraits .

### 2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

## SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
2-Phényléthanol	1 - < 10	60-12-8	200-456-2		
Terpinéol	1 - < 10	8000-41-7	232-268-1		
Acétate de p-menthan-8-yle	1 - < 10	58985-18-5	261-543-9		
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	1 - < 10	79-77-6	201-224-3		
Salicylate de pentyle	1 - < 10	2050-08-0	218-080-2		
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	1 - < 10	10339-55-6	233-732-6		
Oxacyclohexadéc-12-én-2-one	1 - < 10	111879-80-2	-----		
Salicylate-d'hexyle	0,1 - < 1	6259-76-3	228-408-6		
3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde	0,1 - < 1	103-95-7	203-161-7		
1-Méthoxy-4-méthylbenzène	0,1 - < 1	104-93-8	203-253-7		
Pelargonium graveolens, extraits	0,1 - < 1	90082-51-2	290-140-0		

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes
---------	------------------	-----------	--------------



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

2-Phényléthanol	Acute Tox. 4; Eye Irrit. 2	H302; H319	GHS07	
Terpinéol	Eye Irrit. 2; Skin Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
Acétate de p-menthan-8-yle	Eye Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H319; H317; H411	GHS07; GHS09	
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
Salicylate de pentyle	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H302; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	Eye Irrit. 2; Skin Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
Oxacyclohexadéc-12-én-2-one	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Salicylate-d'hexyle	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	Aquatic Chronic 3; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H412	GHS07	
1-Méthoxy-4-méthylbenzène	Acute Tox. 4; Repr. 2; Skin Irrit. 2	H302; H315; H361d	GHS07; GHS08	
Pelargonium graveolens, extraits	Aquatic Chronic 3; Asp. Tox. 1; Eye Dam. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1	H304; H315; H317; H318; H412	GHS05; GHS07; GHS08	

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

## SECTION 4 PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

## SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction



## Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.  
Non appropriés : Jet d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.  
Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

## 5.3. Conseils aux pompiers

- Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

## SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.  
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

### 6.4. Référence à d'autres sections

- Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

## SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes.  
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage : Inconnu.  
déconseillés

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

## SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions a prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



- Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: film laminé. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
- Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: film laminé. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
- Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune clair.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: 2 - 11,5	
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: > 60 °C	Coupelle fermée.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité : > 240 °C	
Point/intervalle d'ébullition : > 100 °C	
Point/intervalle de fusion : Inconnu.	
Propriétés explosives : Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (% dans l'air) : Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 1,4 ( 2-Phényléthanol )
Propriété d'oxydation : Non applicable.	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 11,9 ( 2-Phényléthanol )
Décomposition thermique : Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Viscosité (20°C) : Inconnu.	
Viscosité (40°C) : Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C) : Inconnu.	
Densité de vapeur (20°C) : > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C) : 0,94 g/ml	
Taux d'évaporation : Inconnu.	(acétate de n-butyle = 1)

## 9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.

## SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

## SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 33 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Contact cutané
- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: 6 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Contact oculaire
- Corrosion/irritation : Irritant.
- Ingestion
- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 3506 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: 11 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
2-Phényléthanol	DL50 (orale)	1609 mg/kg bw	----	Rat
	NOAEL (dermale)	510 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Not genotoxic	OECD 476	
	NOAEL (développement, orale)	4,3 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation des yeux	Irritant	----	Lapin
	Irritation de la peau	Slightly irritant	----	Lapin
	DL50 (dermale)	2535 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	Sensibilisation cutanée - estimation	Not sensitizing		
	CL50 (inhalation)	> 4630 mg/m3		Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	140 mg/kg bw/d		Rat
	Mutagénicité	Negative	OECD 471	Salmonella typhimurium
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat
	Terpinéol	Irritation de la peau	Moderately irritant	----
DL50 (dermale)		> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
Sensibilisation cutanée		Not sensitizing	OECD 406	Cobaye



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

	NOAEL (orale)	250 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		
	CL50 (inhalation)	> 4760 mg/m3	OECD 403	Rat
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (fertilité, orale)	250 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Not genotoxic	OECD 473	
	Mutagénicité	Negative	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (développement, orale)	> 250 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
Acétate de p-menthan-8-yle	DL50 (orale)	3000 mg/kg bw		Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant	Patch test	Homme
	Irritation de la peau	Irritant	-----	Lapin
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	117 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	NOAEL (dermale) - estimation	250 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Not mutagenic	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - estimation	Not genotoxic	Read across	
	Irritation de la peau	Irritant	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	-----	Lapin
Salicylate-d'hexyle	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	50 mg/kg bw/d	Read across	
	Mutagénicité	Negative	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Not genotoxic	OECD 476	Chinese Hamster
	Génotoxicité - in vivo	Not genotoxic	-----	Souris
	NOAEL (développement) - estimation	Not teratogenic	Read across	
	NOAEL (fertilité) - estimation	Not reprotoxic	Read across	
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation de la peau	Moderately irritant	OECD 404	Lapin
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	Sensibilisation cutanée	5575 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	300 mg/kg bw/d		Lapin
	Irritation de la peau	Slightly irritant		Lapin
	DL50 (orale)	3810 mg/kg bw	-----	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	25 mg/kg bw/d	OECD 415	Rat
	Mutagénicité	Negative	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - estimation	> 2000 mg/kg bw/d	Read across	Souris
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
Pelargonium graveolens, extraits	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	2500 mg/kg bw		Lapin
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw		Rat

## SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

## 12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 6 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 9 mg/l. Contient 6 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

## 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Acétate de p-menthan-8-yle	CL50 (poisson)	2,27 mg/l	-----	Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	4,63 mg/l		Daphnia magna
Acétate de p-menthan-8-yle (E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Log P(oe)	4,057	-----	Daphnia magna
	CE50 (puce d'eau)	1 mg/l		
	Biodégradation ultime aérobie (%)	80 %		
	CE100 (puce d'eau)	3,2 mg/l		
	CL50 (poisson)	5,09 mg/l		
	CE0 (puce d'eau)	0,18 mg/l		
	CI50 (algues)	20,9 mg/l		
(E)-4-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Log P(oe)	4,0000		
Salicylate de pentyle	CE50 (puce d'eau)	2,8 mg/l	OECD 301 F	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	1,34 mg/l		Brachydanio rerio
	Biodégradation ultime aérobie (%)	86 %		
Salicylate de pentyle	Log P(oe)	4,4000		
Salicylate de pentyle	FBC	55		
Oxacyclohexadéc-12-én-2-one	CL50 (poisson)	> 0,797 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
Salicylate-d'hexyle	CE50 (puce d'eau)	0,357 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,28 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	CL50 (poisson) - estimation	1,34 mg/l	-----	Brachydanio rerio
	Biodégradation ultime aérobie (%)	91 %	OECD 301 F	
Salicylate-d'hexyle	Log P(oe)	5,5000		

Teneur en COV soumis à  
taxe (La Suisse) : 279 g/l

**SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Aucun.
- Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.
- Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

**SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1. Numéro ONU**

UN Numéro : UN 3082

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

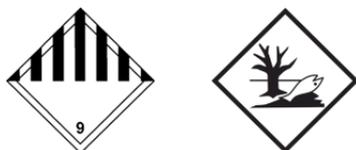
Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ( Salicylate de pentyle ; Oxacyclohexadéc-12-én-2-one )

Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Pentyl salicylate ; Oxacyclohexadec-12-en-2-one )

**14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement**

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : 9  
Code de classification : M6  
Groupe d'emballage : III  
Etiquette de danger : 9 + la marque "matière dangereuse pour l'environnement".  
Le code de restriction en tunnels : C/D



Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu. Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités  $\leq 5$  l ou  $\leq 5$  kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (Dispositions spéciales 375).

IMDG (Mer)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Classé : 9  
Groupe d'emballage : III  
EmS (incendie / fuite) : F - A / S - F  
Polluant marin : Oui  
Autres informations : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités  $\leq 5$  l ou  $\leq 5$  kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (IMDG code 37-14, 2.10.2.7).

IATA (Air)  
Classé : 9

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de ce produit.

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

## SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2015/830 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.  
: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

1436 : Liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C (stockage ou emploi de).

4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

## SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

### 16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2015/830 datée du 28 mai 2015 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il a été développé.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Les informations modifiées ou renouvelées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (\*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Eye Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	: Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Dam. 1	: Lésions oculaires graves, catégorie 1.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

---

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

---

Fin de la fiche de données de sécurité.